

Rouyn-Noranda, le 6 mars 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Northern Star Mining Corporation
153 A, avenue Perreault
Val-d'Or (Québec) J9P 2H1

N/Réf. : 7610-08-01-60069-00
200168472

Objet : Forages géotechniques — Rivière Piché

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 20 février 2007, reçue le 21 février 2007 et dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Nature du projet :

Réaliser 8 forages géotechniques en littoral, et un forage géotechnique en rive, pour un total d'environ 175 mètres.

Localisation :

Rive et littoral de la rivière Piché, Bloc 24, canton Fournière, municipalité de Malartic, MRC Vallée-de-l'Or.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 février 2007, signée par Charles-H. Bélanger, accompagnée du formulaire de demande de certificat d'autorisation pour la réalisation de forages géotechniques, 6 pages et 3 annexes.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-60069-00
200168472

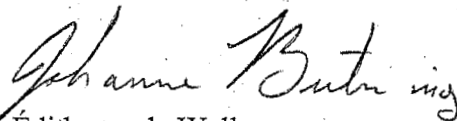
Le 6 mars 2007

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

pour 

Édith van de Walle
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

ÉW/SL/lrp

Analysé par: _____
Vérifié par: <i>Johanne Buter</i>
Recommandé par: _____

Rouyn-Noranda, le 1^{er} septembre 2005

MODIFICATION

Northern Star Mining Corporation
153-A, avenue Perreault
Val-d'Or (Québec) J9P 2H1

N/Réf. : 7610-08-01-70122-20
200122240

Objet : Mise en valeur du site Malartic Goldfields

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 10 mai 2005 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement [L.R.Q., chapitre Q-2] à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Dénoyage du puits n^o 1 du site minier Malartic Goldfields et la construction et l'opération d'un bassin de sédimentation.

Le tout situé sur les demi-lots nord 3 et 4 du rang VIII et sur les demi-lots sud 1, 2, 3 et 4 du rang IX du canton de Dubuisson, municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or.

À la suite de votre demande datée du 11 août 2005, reçue le 12 août 2005 et complétée le 29 août 2005, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Relocalisation du bassin de sédimentation au nord-est du puits et augmentation de sa capacité de 2 millions de gallons impériaux.

Le tout situé sur les demi-lots nord 3, 4 et 5 du rang VIII et sur les demi-lots sud 1, 2, 3, 4 et 5 du rang IX du canton de Dubuisson, ville de Val-d'Or, municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or.

MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-70122-20
200122240

Le 1^{er} septembre 2005

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

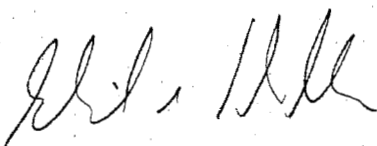
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 11 août 2005, signée par Michel David concernant une demande de modification au certificat d'autorisation pour le projet minier Malartic Goldfields, propriété de Northern Star Mining Corporation ;
- Rapport intitulé « Étude géotechnique pour l'implantation d'un bassin de retenue des eaux d'exhaure et la préparation de plans et devis, projet Malartic Goldfields, Val-d'Or, Northern Star Mining Corporation » préparé par Golder Associés, signé et scellé par Rodrigue Ouellet, ing. et François Chabot, ing. le 11 août 2005, 14 pages, 3 plans et 7 annexes ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 24 août 2005, signée par Charles H. Bélanger concernant l'aménagement et l'instrumentation de l'effluent final du bassin des eaux d'exhaure.

En cas de divergences entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents.

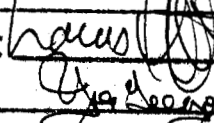
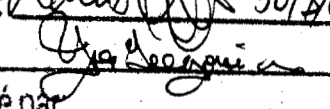
En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Édith van de Walle
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

ÉW/LJ/sp

Analysé par:		30/8/05
Vérifié par:		
Recommandé par:		

Rouyn-Noranda, le 10 mai 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Northern Star Mining Corporation
153-A, avenue Perreault
Val-d'Or (Québec) J9P 2H1

N/Réf. : 7610-08-01-70122-20
200108499

Objet : Mise en valeur du site Malartic Goldfields

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 mars 2005, reçue le 14 mars 2005 et complétée le 3 mai 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement [L.R.Q., chapitre Q-2], le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Dénoyage du puits # 1 du site minier Malartic Goldfields et la construction et l'opération d'un bassin de sédimentation.

Le tout situé sur les demi-lots nord 3 et 4 du rang VIII et sur les demi-lots sud 1, 2, 3 et 4 du rang IX du canton de Dubuisson, Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable et des Parcs datée du 10 mars 2005, signée par Michel David concernant une demande de certificat d'autorisation pour la mise en valeur du site Malartic Goldfields ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-70122-20
200108499

Le 10 mai 2005

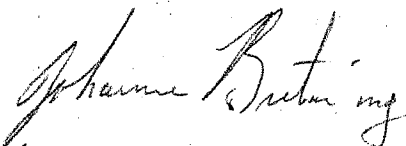
- Rapport intitulé « *Demande de certificat d'autorisation projet Malartic Goldfields, Val d'Or - Northern Star Mining Corporation* » préparé par Rodrigue Ouellet ing., daté du 11 avril 2005, signé par Rodrigue Ouellet ing., François Chabot, ing. et Martin Kelly, 42 pages et 7 annexés ;
- Courriel au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 3 mai 2005, signé par Rodrigue Ouellet, ing. concernant la localisation et les dimensions de la halde à mort-terrain.

En cas de divergences entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

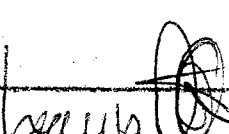
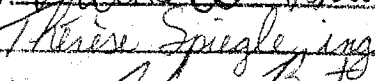
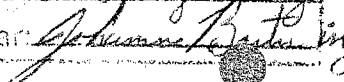
En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,


pour Édith van de Walle

Directrice régionale de l'Abitibi-
Témiscamingue et du Nord-du-Québec

ÉW/LJ/dd

Analysé par:  9/5/2005
Vérifié par:  10-05-2005
Recommandé par:  10-05-05